



Version	Créé le	Mise à jour	Créé par	Référence
2	03.01.2018	15.03.2023	Formdev	PGFOR

Programme de formation Agent(e) Spécialisé(e) en Sécurité Privée (ASSP)

Objectifs :

PERMET L'OBTENTION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE DELIVREE PAR L'ETAT, OBLIGATOIRE POUR EXERCER DANS LES METIERS DE LA SECURITE PRIVEE

Public concerné et prérequis :

Toutes personnes souhaitant exercer des fonctions dans le domaine de la sécurité privée et/ou événementielle, notamment en encadrement de manifestations sportives, culturelles, associatives et récréatives.

Mais aussi, Prévention, Surveillance, Gardiennage, Filtrage, Palpation de Sécurité.

Pour les Français :

- Satisfaire aux évaluations d'entrée en formation (Ecritte et orale)
- Autorisation préalable du CNAPS ou vous êtes titulaire d'une autre carte professionnelle en sécurité privée.
- Casier judiciaire et TAJ vierge de faits incompatibles avec la profession.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie de votre carte d'identité
- Pour les ressortissants étrangers
- Documents cités ci-dessus +

Ressortissant Etranger :

- Si vous êtes titulaire d'un titre de séjour, vous devez justifier de 5 ans sur le territoire
- Si le titre de séjour ne mentionne pas votre lieu et date de naissance, un extrait d'acte de naissance du pays d'origine
- Casier judiciaire du pays d'origine
- Justificatif de niveau B1 en langue française
- Attention la formation peut ne pas être accessible si vous êtes en situation d'handicapé.
- Contactez-nous pour en savoir plus.
- Obligation d'une autorisation préalable du CNAPS



(Pas nécessaire si vous êtes titulaire d'une autre carte professionnelle en sécurité privée):
Pour la procédure c'est ici -> <https://www.formation-securite74.fr/infos-pratique/comment-faire-sa-demande-au-cnaps/>

Qualification des intervenants :

- Titulaire du CQP dirigeant centre de formation
- Titulaire du CQP dirigeant de Société de Sécurité Privée
- Titulaire du SSIAP 2 ou 3
- Titulaire du Moniteur en Sécurité
- Titulaire d'un Monitorat Cynotechnicien (Niveau IV)
- Référent technique spécialité chien de Police Municipale pour l'Association CYNO-PRO-
- PM (Cynotechnicien Professionnel de la Police Municipale)
- Formateur Cynophile depuis 2012
- Titulaire du certificat de capacité de dressage des chiens aux mordant
- Titulaire du diplôme de Moniteur en sécurité spécialité cynotechnique
- Membre du CETTAC (Cellule d'Etude des Technique et Tactique d'Appuis Cyno)
- Instructeur Cynophile IPO (International Police Organisation)
- Plus de 20 ans d'expérience

Moyens pédagogiques et techniques :

- Plus de 15 000m2 de terrain pour les mises en pratique. 1 500 m2 de locaux.
- Un PC Sécurité dédié. Un système de vidéoprotection avec plus de 10 caméras.
- Vidéoprojecteur, tableau blanc.
- Des parcours de ronde de plus de 800 m en extérieur/ intérieur.
Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation.
- Documents supports de formation projetés.
- Exposés théoriques
- Etude de cas concrets
- Quizz en salle
- Mise à disposition de documents supports à la suite de la formation.

Durée, effectifs :

- 175 heures.
- 12 stagiaires maximum par cession.

Programme :

A. MODULE COMMUN « AGENT DE SECURITE PRIVEE »

1) INFORMATION SUR LE CADRE LEGAL DE LA PROFESSION

- Le code de la sécurité intérieure (CSI livre VI) et ses modifications
- L'analyse des articles notamment sur les conditions de moralité, l'exercice exclusif, -
Les décrets d'application 86-1058 (autorisation administrative), 86-1099 (matériels,



documents, uniformes et insignes) et 2002-329 (palpations de sécurité) et carte professionnelle.

- Connaître les principes de la république
- Connaître les symboles de la république

2) INFORMATION SUR LES ARTICLES DU CODE PENAL ET DU CODE DE LA PROCEDURE PENALE ET CODE CIVILE

- Le flagrant délit,
- La légitime défense,
- La mise en danger d'autrui,
- Le non-obstacle à la commission d'une infraction,
- La non-assistance à personne en péril,
- L'atteinte à l'intégrité physique et à la liberté d'aller et venir,
- Les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation et à l'autorité de l'état.

3) INCENDIE :

- Le feu : causes, effets, classes, propagation,
 - La détection automatique, le tableau de signalisation incendie,
 - L'extinction : agents, procédés, matériels,
 - L'organisation de l'intervention,
 - Exercices de mise en œuvre des moyens d'extinction sur trois classes de feux,
 - La manipulation de la centrale incendie : processus d'acquiescement d'une alarme restreinte
- Information sur les divers engins pyrotechniques.

4) INFORMATION SUR LE COMPTE RENDU, LA PROCEDURE RADIO

- L'alphabet international,
- Décrire une personne, un véhicule,
- Pourquoi un compte rendu écrit,
- Comment l'établir,
- La présentation du contenu,
- Applications.

5) LA GESTION DES CONFLITS- ANALYSE DE COMPORTEMENTS, INTERVENTION EN TRIBUNE ET REMISE DE OU DES INDIVIDUS AUX FORCES DE L'ORDRE

- La définition du conflit,
- La naissance d'un conflit,
- L'étude des besoins et motivations,
- Les différents types de conflits individuels,
- La stimulation et motivations du conflit,
- La prévention du conflit et les types de conflit,
- Le traitement de l'agression verbale,
- Les techniques verbales,



- Les étapes de l'intervention,
- Mise en application thématique,
- Procédures d'intervention en tribune,
- Protection de l'intervenant par son équipe,
- Interpellation et remise des individus aux forces de l'ordre.

6) SECOURISME A PERSONNES : PROGRAMME NATIONAL DU SST ou du PSC1 Ou PSE 1

- Protéger, Examiner, Alerter, Faire alerter, Secourir

B. MODULE EVENEMENTIEL

1) LOI DU 21 JANVIER 1995

- Les déclarations de manifestation généralités, types de manifestation, obligations de l'organisateur, modalités de déclarations,
- Loi du 21 janvier 1995 « Pasqua » relative à la sécurité intérieure,
- Décret du 24 mars 2005 relatif à l'agrément des agents pour effectuer une palpation de Sécurité,

2) L'ORDRE PUBLIC ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE

- Découpage national et cadre juridique
- Sécurisation d'un stade ou d'un concert Théorique « généralités »
- Obligation des organisateurs déclaration préfecture et grands rassemblements - L'accueil et contrôle de billet,
- Le pré filtrage,
- La palpation,
- L'aide, l'assistance et l'orientation du public,
- La surveillance des spectateurs,
- La prise en compte immédiate des conflits naissants,
- Sécurisation des espaces, backstages et accès réservés,
- La protection des personnalités, artistes, joueurs, arbitres,
- Le service de sécurité incendie,
- Rôle des différents acteurs, lors de manifestations à grands publics : préfecture, mairie, SDIS, Gendarme ou police, SDIG, sécurité civile, secouristes.

3) VISITE PEDAGOGIQUE (Site spécifique, etc ..).

4) MISSIONS ET ORGANISATION D'UN SERVICE DE SECURITE DANS UN STADE.

- Statuts et missions du directeur de l'organisation et de la sécurité,
- Relations opérationnelles du directeur de l'organisation et de la sécurité lors d'un événement,
- L'encadrement des « stadiers » et le rôle du superviseur,
- Mission du chef d'équipe, « Mission des stadiers « rappel du cadre juridique »,



- Les stadiers agents d'accueil de contrôle et de sécurité,
- La billetterie : maîtrise de la billetterie et des accréditations.

5) LA SECURITE DES ENCEINTES SPORTIVES.

- Le code du sport,
- Les infractions dans une enceinte sportive, les sanctions,
- Les objets interdits.

6) LES TECHNIQUES DE PALPATION ET CONTROLE DE SAC :

- Principes généraux,
- Procédure à suivre en cas de découverte,
- Les techniques de palpation,
- Les types de palpation préconisée selon la situation,
- Les différents modes opératoires,
- Procédures de contrôles de sac,
- Inspection visuelle des bagages ou sacs,
- Fouilles de sac avec consentement de son propriétaire,
- Fouille approfondie de sac avec consentement de son propriétaire.

7) MISE EN SITUATION PRATIQUE

- Exercices divers sur personnes,
- Etude du comportement des spectateurs (sur 4heures) :
- L'hooliganisme émergence,
- Son développement en Europe,
- L'hooliganisme en France,
- L'influence du spectacle sportif,
- Les dérives passionnelles.

8) LA VIDEOSURVEILLANCE

- Législation,
- Limite d'utilisation,
- Composantes.

Modalités d'évaluation des acquis :

Sous forme de 4 UV, qu'il faut impérativement valider pour obtenir le titre.

- UV 1 : Règlementation : Epreuve écrite d'une durée de 1h30
- UV 2 : Prévention et lutte contre la malveillance et palpation : Epreuve pratique et orale d'une durée de 15 min (scénario)
- UV 3 : Prise en charge d'une mission et intervention personnelle : Epreuve pratique d'une durée de 15 min (scénario)
- UV 4 : Communication personnelle : Epreuve pratique et écrite d'une durée de 15 min (Scénario- message d'alerte et rapport)



Le jury est composé de trois membres professionnels, salarié ou chef d'entreprise chargé de sécurité ayant trois ans d'expérience.

En contrôle continu :

Questions orales ou écrites (QCM).

Mises en situation.

Formulaires d'évaluation de la formation.

Sanction visée :

Diplôme APS donnant accès la carte professionnelle "Surveillance humaine"

Titre de niveau V (titre professionnel) – Reconnue par le RNCP Répertoire national des certifications professionnelles

Total heures : 175 heures dont 117h Théoriques et 58h Pratiques.

Cas de dispense possible :

Pour l'obtention du justificatif d'aptitude professionnelle, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ayant servi durant deux années sur une période de cinq ans précédant leur demande d'autorisation préalable d'entrée en formation sont dispensés de suivre le module relatif à la gestion des premiers secours ainsi que la partie relative à l'initiation au risque incendie des modules gestion des risques

Pour l'obtention des cartes professionnelles, les personnes titulaires de la carte professionnelle "surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes" sont dispensées, à leur demande, dans le cadre de la formation initiale, du suivi des modules de formation suivants :

1° Les modules de tronc commun

2° Les modules « Initiation au risque incendie » (7 heures), les modules de la partie « Evènementiel » (14 heures) et le module « Gestion des risques et des situations conflictuelles » (9 heures) mentionnés à l'article 8.